

Gérard WORMSER

*La négociation est-elle la norme fonctionnelle d'un bien public mondial ?
(hypothèses pour une philosophie des usages de la connaissance)*

J'aborderai la thématique des biens publics mondiaux sous l'angle de la souveraineté ; en effet, le domaine dont nous traitons est avant tout celui où se pose la question de la légitimité et de la gouvernance relativement à des champs pour lesquels les institutions internes ne sont pas pertinentes pour gérer le devenir et l'évolution vers le progrès. Nous insisterons simultanément sur le fait que les décisions prises relativement à ces biens publics mondiaux relèvent de pratiques sociales disputées, et engageant des modalités d'autopersuasion et de croyance, fortement corrélées aux questions liées à la définition du champ politique lui-même.

Revenant 25 ans après sa publication sur son ouvrage *La fin de l'idéologie*, Daniel Bell cite quelques phrases prononcées par John Kennedy à Yale en 1962 : « *les problèmes domestiques majeurs de notre temps sont plus subtils et moins simples. Ils n'ont pas trait à des heurts fondamentaux entre philosophies et idéologies, mais sont liés aux voies et aux moyens pour atteindre des buts communs - la recherche de solutions sophistiquées à des problèmes complexes et ardues.... Ce qui est en jeu dans nos décisions économiques aujourd'hui n'est pas quelque lutte épique entre idéologies rivales qui noieraient le pays sous le flot des passions, mais la direction d'une économie moderne... les étiquettes politiques et les approches idéologiques n'ont rien à voir avec les solutions* » (tr. p. 372). Bell considérait qu'au rebours de toute idée d'une politique scientifique, ce que le marxisme avait démontré et qui restait vrai après le déclin du messianisme politique révolutionnaire, c'était le relativisme moral et pour le dire simplement, la toute-puissance de l'organisation qui devait prédominer : les textes qui composent son ouvrage, tous écrits avant 1960, se concluent sur la vision d'une société principalement marquée par les conditions de l'organisation matérielle du travail : l'automation et bientôt l'informatique désatialiseront la production industrielle et transformeront de fond en comble la vie sociale indépendamment de toute croyance préétablie. Ce pragmatisme conserve du marxisme l'idée selon laquelle les modes de production sont le facteur central de l'évolution des sociétés, mais il récuse l'idée selon laquelle ces modes de production donneraient lieu à des conflits de nature idéologique. Il fait en revanche très grand cas de ce qu'il adviendra dans le tiers monde, et conclut la réédition de son ouvrage sur un hommage à Frantz Fanon, dont les thèses sur la violence rédemptrice de l'humiliation subie étaient promises à une grande fortune historique, qui ne s'est pas démentie depuis quarante ans. La question est donc de savoir si, « *entre arcadie et utopie* », pour parler comme D. Bell, il y a place pour des évolutions qui puissent être anticipées - et en ce cas, selon lui, ce sera par quelques individus lucides et déterminés à s'exprimer, ou bien si les transformations collectives renvoient à des changements mal étayés par ceux qui prétendent les interpréter.

Biens publics et ordre international

Les biens publics mondiaux relèvent d'une construction. Posons que l'un des biens publics mondiaux « cachés » est constitué par la critique philosophique elle-même - qui s'emploie à discriminer, entre diverses prétentions à l'universalité de valeur ou de champ d'application, les objets et les notions qui résistent au doute que nous nous devons de soulever pour ne pas nous contenter de « multiplier les entités » rhétoriques. La construction intellectuelle de ces biens publics mondiaux relève d'un ensemble de convictions dont il est essentiel de les faire partager à nombre des acteurs politique. Cette approche par la négociation vise à réduire l'universel à ses expressions centrales, c'est à dire à celles qui permettraient de clarifier des débats intellectuels et peuvent faire l'objet d'un consensus partagé. L'appel note qu'un bien public est « *construit par des acteurs* » : en l'absence d'acteur mondial par définition, le concept de bien public mondial renvoie à des acteurs capables de surmonter les limites initiales de leur compétence ou de leur souveraineté reconnues. La notion de bien public relève donc de la capacité à créer un consensus entre acteurs dont les vues et les intérêts initiaux ne sont pas nécessairement identiques ni convergents. L'une des conditions de base pour l'existence de biens publics mondiaux tient donc à la possibilité de *faire se représenter à autrui ses propres intérêts sous une variété d'aspects telle qu'il se prête à modifier ses représentations à leur propos. La condition d'accès aux biens publics mondiaux est donc simultanément d'ordre cognitif et pratique, et peut être nommée « sens de la négociation »*. Il s'agit là d'une compétence instrumentale et intersubjective par essence, dont la constitution renvoie à une phénoménologie et à une histoire du lien social que nous avons esquissée par ailleurs¹. Il s'agit ici de comprendre quel horizon de sens est proposé aux sociétés humaines à travers la présupposition d'une *universalisation en devenir*.

Il s'agit donc ici d'une question centrale pour aborder celle de la confrontation de intérêts, et tout particulièrement la manière dont il est possible d'échapper à la menace que fait peser l'irruption de la violence face aux virtualités entrevues par chacun de voir se développer les arts de la paix. C'est à l'aune de réflexions portant sur la combinatoire de intérêts et de leurs règles de confrontation possible que pourrait être esquissée une pensée de l'histoire qui situerait la violence (dont l'histoire est marquée) comme une pathologie sans nécessité d'essence, peut-être provisoire et associée aux diverses malades et incompréhensions qui ont accompagné jusqu'ici le développement des sociétés humaines. Nombre de penseurs politiques se sont vus optimistes, et même ceux qui se trouvent en opposition forte avec les mœurs de leur temps sont parfois tentés d'espérer qu'une alternative dont rien n'interdit en principe le déploiement puisse, fut-ce en raison d'un concours de circonstances, se frayer une voie dans le temps collectif.

Ce sont des réflexions auxquelles ont largement contribué les penseurs des lumières : Kant et la question du cosmopolitisme, Rousseau et celle de la volonté générale ont anticipé très nettement sur nos réflexions ; Hegel et sa pensée de l'histoire mondiale propose un modèle d'intégration rationnelle qui a joué également un rôle pour déterminer la stratégie d'approche par les pouvoirs publics des questions d'intérêt général. Cependant, personne n'a mis en doute le réalisme avec lequel Hegel récuse l'hypothèse d'une suprématie des dimensions internationales sur les intérêts locaux de acteurs opposés entre eux. Diverses auteurs contemporains ont bien montré qu'il était irréaliste d'attendre des acteurs mondiaux des attitudes universalistes désintéressées. Je ne mentionnerai ici que Michael Walzer (*Guerres justes et injustes*) et Pierre Hassner (*La violence et la paix*). L'impulsion donnée par le XVIII^e siècle tient avant tout à ce

mixte de conscience qui se refuse à « comprendre » la violence et lui conserve son caractère profond d'irrationalité, et, pour cette raison même, déploie une argumentation raisonnée de nature à anticiper les moyens de parvenir à une paix juste (voir Rousseau et Kant sur la paix. Dans cette lignée, Aron, Bell et Hassner éclairent les dilemmes contemporains et les crises qui contrecarrent cette approche sans nécessairement la dévaluer. L'asociable sociabilité de Kant (et sa théorie de l'histoire d'un point de vue cosmopolitique) et l'interrogation rousseauiste sur le caractère antinaturel de la société sont bien les origines de ces courants de pensée centraux pour penser notre époque.

Evidemment, on trouvera autant d'auteurs pour lesquels la violence et les affrontements inexpiables sont un fait indépasseable, tenant sinon à de raisons essentielles, du moins aux conditions effectives de la mise en place de institutions humaines. De Thucydide à Marx ou Sartre, il n'a pas manqué d'auteurs pour lesquels une considération réaliste des conditions dans lesquelles l'humanité est conduite à agir ne laisse guère espérer d'issue aux luttes internes pour imposer son point de vue à l'autre. Pour schématiser, toute la question est de savoir si des institutions politiques peuvent se substituer à la violence « naturelle ». On pense naturellement à l'ensemble des institutions juridiques, et en particulier à toutes les instances qui proscrivent la vengeance et lui substituent un traitement à travers des médiations, des procès et des incriminations au nom de l'ordre public.

Telle est l'approche retenue pour créer le TPI. Antonio Cassese, dans un entretien publié par *Libération* le 21 octobre 2001, est invité à revenir sur l'inexistence d'une législation internationale concernant les faits de terrorisme : en 1937, la France avait proposé deux conventions à la SDN de se saisir de ce point après l'assassinat d'Alexandre de Yougoslavie à Marseille, assassinat où périt également Barthou, ministre français décidé à s'opposer au nazisme et dont la mort fut probablement un élément critique des quelques mois qui séparaient cet attentat de la remilitarisation de la rive gauche du Rhin, opération déterminante menée par Hitler contre le Traité de Versailles et l'ordre international. Si certains actes (séquestration de personnel diplomatique, détournement d'avion, etc.) sont visés par de conventions internationales, aucune définition générale de violences politiques tenues pour universellement illégitimes n'a cours. On voit ici comment la multiplicité des intérêts contradictoires donne aux réglementations internationales une impression de flottement qui fait de la négociation permanente l'instance supérieure, même hors d'une ferme définition, la réalité même de la vie internationale. Cela va au point qu'Antonio Cassese propose la constitution d'un tribunal international pour juger Oussama Ben Laden, dont le procureur pourrait être Rudolph Giuliani, actuel maire de New York, face à des juges dont certains seraient musulmans. On voit comment les procès de Nuremberg auraient de la sorte une postérité. Mais Antonio Cassese dit aussi fort bien comment il n'a tenu qu'à la volonté de quelques personnes, dont le secrétaire général des Nations-Unies, de voir le TPI pour la Yougoslavie se mettre en état de produire de jugements, et il constate que le développement de tels instruments pour la justice internationale tiennent avant tout à l'existence d'accords politiques. Il n'en faut pas plus pour donner à notre thème une actualité évidente.

Mais ne croyons pas que cette thématique soit nouvelle. Elle donne le sens de nombreuses recherches parmi celles qui furent à l'origine des principales écoles de pensée européennes modernes : de l'art politique selon Machiavel aux théories du management et de la firme développées en relation à la théorie des jeux, cette question peut être retrouvée au cœur des

préoccupations de nombreux théoriciens, qui s'emploient à la fonder selon diverses règles, sans toujours échapper aux objections de leurs contradicteurs. En effet, la tension demeure extrêmement forte au sein même de chacune des traditions intellectuelles : l'individualisme méthodologique, par exemple, peut conduire à nier toute possibilité de fonder une organisation collective - a fortiori internationale - sinon comme fiction juridique associée à des dominations réelles, chez Castoriadis par exemple ; mais il peut aussi conduire à fonder l'hypothèse habermassienne d'un patriotisme constitutionnel qui renouvelle pour aujourd'hui l'école contractualiste. Une notion comme celle de « négociation » recouvre également des hypothèses multiples selon les contextes interprétatifs : utilitarisme et théorie des jeux en feront un usage bien différent de celui qui pourrait être proposé par les écoles existentialistes et personalistes, par exemple. Fort logiquement, la théorie des relations internationales intègre certains éléments provenant de ces diverses interprétations.

A en juger par cette démarche critique, la notion de *bien public négocié* recouvre des pratiques variées et peut-être contradictoires entre elles, depuis la diplomatie où s'élabore la notion de raison d'Etat (Cf : travaux de C. Lazzeri, par exemple son commentaire du Duc de Rohan, *De l'intérêt des Princes et des Etats de la chrétienté*) jusqu'à la tradition post-hégélienne où la « lutte pour la reconnaissance » conduit aux philosophies de l'histoire développées par Marx ou par Kojève, en passant par les développements donnés aux thèses de Hume, Rousseau, Smith et Kant par les écoles contemporaines se situant dans le prolongement de Comte et Durkheim (explicitement revendiqués par Elias). Habermas, Rawls ou Sen situent en effet leurs travaux dans le droit fil des variantes engendrées par la tradition du « droit naturel » qui fait de la négociation de ses propres intérêts rationnels le cœur de toute collectivité publique - qu'il s'agisse de contractualisme, de scepticisme nominaliste, ou du criticisme kantien.

Nous noterons cependant que cette exégèse historique est en rupture avec les théories traditionnelles du bien commun en ce qu'elle fait de la réussite le critère essentiel : les prophètes qui ont réussi, écrit Machiavel étaient des prophètes armés - à la différence de Savonarole qui paya de sa vie la faiblesse de ses soutiens. Si nous revenons à l'étymologie (voir Lazzeri, introd à Rohan), on pourra trouver depuis l'antiquité romaine une notion d'utilité publique, éventuellement distinguée de l'utilité commune en ce sens que la dimension étatique y est présente (et non pas seulement l'utilité pour chacun), et dès la christianisation des institutions, la notion du bien commun, simultanément supérieure chez s. Thomas au bien de chaque individu, et renvoyant à une finalité supérieure à celle des codes généraux du fonctionnement juridique de l'Etat : « *Par nature, toute partie aime le bien commun plus que son bien particulier ; ce qui se manifeste dans ses oeuvres ; car toute partie incline en effet à rechercher l'utilité commune du tout. Cela se voit dans les vertus politiques par lesquelles les citoyens dépensent leurs biens et leurs personnes pour le bien commun* ». (Somme th. IIa Iiae Qu. 26, art 3). Le droit sacré l'emporte ainsi sur le droit public, et fonde la légitimité des gouvernants en leur opposant le cas échéant des motifs pour leur résister s'il apparaît que la manière dont ils dressent en pratique la hiérarchie des biens auxquels ils donnent à participer ne permet pas d'assurer la prééminence spirituelle de la vie bonne. Lazzeri cite J. de Salisbury (p. 43) qui, dans un texte de 1159 fait du bien commun le fait de gouverner dans l'intention de rapporter l'action politique au souci d'ordonner les divers biens poursuivis en une unité cohérente : il y aurait un début d'émancipation de l'action publique relativement à une finalité sacrée dont la notion classique de bien commun hérite pour l'identifier progressivement à

l'utilité commune. Quelques décennies plus tard, et tout particulièrement en Italie, la multiplicité des cités et la prééminence des intérêts économiques brise cette unité notionnelle et lui substitue en grande partie le paradigme de l'intérêt : on ne peut rien faire sans lui, et il est le critère de l'utilité publique. Cela est vrai des activités d'ordre privé, et retentit jusque dans la pensée politique : telle est la raison d'être des textes de Machiavel et de Guichardin, qui théorisent cette dimension d'exploration de l'intérêt comme cadre d'interprétation des comportements publics. Dès lors, l'individualisation semble devoir aller à son terme et récuser toute possibilité de penser la communauté des intérêts.

C'est ici que l'intérêt d'Etat apparaît chez Bodin et d'autres auteurs comme la manière de résoudre cette grave difficulté : l'intérêt d'Etat est simultanément un principe permettant de rendre raison des actes du prince en fonction d'un intérêt supérieur à celui de l'individu, mais aussi bien en fonction de la composition particulière du domaine et des possibilités spécifiques d'action qu'il commande. Il y va donc à la fois d'une vision rationnelle et d'une stratégie d'emploi des forces qui sont à la disposition du pouvoir. C'est bien en un sens le développement des principes posés chez Machiavel.

Prenons un exemple chez Machiavel. Le chapitre 3 du *Prince* traite des principautés mixtes. Machiavel y établit par l'exemple de faits récents qu'à défaut de pouvoir agir avec mansuétude comme le prince naturel, que les peuples hésiteront toujours à déposer, le prince nouveau doit se garder de susciter la haine et pour cette raison être autant que faire se peut, présent lui-même dans les provinces récemment acquises et éviter de devoir recourir à des gardes dont la présence indispose chacun : il faut n'offenser que le moins possible. Cependant, s'il doit offenser ou spolier quelques uns, il est nécessaire qu'il le fasse avec fermeté, tant pour l'exemple qui fera réfléchir que pour éviter une vengeance ultérieure : « *on doit soit flatter les hommes, soit les anéantir ; en effet, ils se vengent des offenses légères, mais avec les graves, ils ne le peuvent pas ; aussi l'offense que l'on fait à l'homme doit être telle que l'on ait pas à craindre une vengeance* » (éd. Zancarini-Fournel, p. 53). Généralisant ce propos, l'un des plus centraux, repris dès le chap. suivant à propos de la difficulté à tenir la France, fut-elle conquise, car il sera impossible de contenter ou d'anéantir tous les puissants (67). Machiavel montre que, s'il est aussi prudent pour un prince puissant de rallier à lui ceux qui le sont moins et ont à craindre sa puissance, il est très imprudent de s'allier à un concurrent pour prendre pied en une province, car cela ouvre un jeu complexe qui permet aux petits d'arbitrer entre les deux puissants. « *D'où on tire une règle générale qui jamais ou rarement ne fait faute : quiconque est cause qu'un autre devienne puissant court à sa ruine ; en effet, cette puissance, il en est cause soit par son industrie, soit par sa force, et l'une et l'autre de ces deux-là sont suspectes à qui est devenu puissant* » (id.63). De manière générale, Machiavel insiste sur le fait que l'on doit exécuter avec force les offenses que l'on est contraint de faire, mais que le fondement de tout gouvernement durable est de se constituer des obligés, de disposer de forces propres, et de ne pas se faire haïr du peuple. Il y a là des préceptes de base qui guident une politique et les phases transitoires qui la composent.

Pour éviter d'avoir à choisir entre un moralisme thomiste et une vision selon laquelle (avec Machiavel), il serait impossible de faire mieux que d'adopter une stratégie court-termiste qui oblige chacun de acteurs à rester en permanence sur le qui vive et qui leur interdit d'envisager une quelconque implication de leur part dans des programmes transétatiques. Rohan rebat donc les cartes des propositions machiavéliennes en proposant une approche combinatoire de

l'objectivation de l'intérêt de chacun des acteurs. L'idée est ici que cette objectivation est un préalable à toute action internationale échappant aux chaos de décisions unilatérales. Il pense le système international vers 1630 en fonction du fait que l'intérêt de chacun des acteurs - ce qui est un principe constant de l'action - est une donnée commune, et peut en droit être public : connu de chacun il est au fondement d'une coexistence qui ne présuppose pas l'hégémonie d'un acteur sur les autres, mais sur une combinatoire réglée de la puissance de chacun en tant qu'elle est nécessairement contrariée par celle des autres. En ce sens, il devient envisageable de constituer un système international sans acteur dominant, à condition de parvenir à l'objectivation de l'intérêt de chacun : la prévisibilité est une condition initiale des biens publics mondiaux, dont la sécurité internationale est certainement l'un des plus consistants.

Rohan p. 190-191 : citation à propos de Henri IV, que l'accession au trône fit passer de son intérêt particulier à celui de la France, élargissant ses ambitions, avant même sa conversion au catholicisme qui devait faire pièce aux menées de Philippe d'Espagne contestant sa légitimité à Rome.

C'est un cas typique pour montrer comment les positions politiques sont centrales dans les prises de position relatives aux biens publics, qui sont pour l'essentiel ceux relativement auxquels un conflit de type « guerre juste » peut avoir lieu. Cela signifie que les biens publics sont de nature à pacifier les relations internationales. La question serait donc posée depuis longtemps de mesurer les biens publics à l'aune de la pacification des relations sociales. C'est pourquoi ces biens publics font l'objet de négociations qui ne relèvent pas de marchés, et renvoient à la volonté politiques des acteurs : les biens publics mondiaux sont en pratique ceux relativement auxquels les acteurs politiques sont disposés à intervenir indépendamment des mécanismes de marché.

Biens publics et peurs privées

La sociologie des mœurs de Norbert Elias, devenue classique pour les sociologues de la culture, n'a guère été utilisée en relations internationales (où elle ne se retrouve que dans le cadre d'un finalisme prophétisant assez vaguement une future pacification des relations interétatiques sous l'emprise du commerce et de la culture globalisés). Elias a consacré aux relations internationales un article essentiel : « les pêcheurs dans le maelstrom » (in *Engagement et distanciation*), dans lequel il tente de décrire ce qui permet aux collectivités humaines de résister au double lien qui enserme leur action dans des contraintes systémiques de nature à empêcher la conciliation. La clef de cette recherche est dans la notion de « configuration », qui modélise les divers contraintes systémiques et comportementales en fonction desquelles il est possible de comprendre les conditions d'engendrement d'une action de la part des organismes qui expérimentent ces configurations comme autant de situations contraintes auxquelles ils tentent d'échapper. Elias tient pour acquis le fait qu'il y a un système internationale dont l'hégémonie est le ressort suprême : la contrainte pour chacun des acteurs tient d'abord au fait d'avoir à se mesurer aux autres et de faire au minimum respecter le classement qui s'est établi relativement à ses concurrents. Le développement des systèmes de croyances vient renforcer cette contrainte et lui donne un caractère d'obligation suprême qui peut conduire presque par lui-même à la guerre. Autant dire que les déterminations des conflits internationaux sont de nature cognitive, selon le paradigme cartésien qui rend l'homme « *comme maître et possesseur de la nature* » : (p147) : « *Le renforcement de leur maîtrise de la nature les a aidés à en dompter les dangers, et du même coup,*

leur propre peur. La réduction de leurs peurs a rendu possible à son tour une réduction de la part d'imaginaire contenue dans le fonds de leur connaissance. Ce que nous appelons « sciences de la nature » ne fait que traduire cette capacité des hommes à briser, dans leur relation avec la nature inanimée le piège du processus à double lien, donc à abaisser simultanément dans ce domaine le niveau d'imaginaire de leur savoir et le niveau du danger, inversant ainsi le processus du double lien. Mais dans les relations entre les hommes, et avant tout au plan interétatique, les dangers auxquels ils sont exposés sont encore tout aussi grands et presque tout aussi incontrôlables qu'aux époques archaïques ». Elias se réfère à l'une de ses thèses centrales : « Une forte exposition aux dangers inhérents à un processus augmente le caractère émotionnel des réactions humaines. Une forte émotivité dans la réaction diminue les chances d'une appréciation réaliste du processus critique et, en même temps, d'une adaptation pratique à son égard. Une attitude relativement irréaliste due à la pression de fortes émotions diminue les chances de mettre le processus critique sous contrôle » (p. 79, repris p. 148). On le voit donc, le rationalisme sociologique chez Elias renvoie à une critique de la psychologie, tenue pour un élément central de l'échec des efforts humains pour contrôler son environnement historique. Il est notable d'apercevoir que cet environnement semble par nature plus difficile à contrôler à la mesure de l'intrication profonde des phénomènes imaginaires avec les dimensions intersubjectives qui se projettent sur toute relation. Elias en tire immédiatement la conclusion selon laquelle « les armes idéologiques ou, plus généralement, les convictions à forte charge émotive nourries par les adversaires à l'endroit de l'autre camp ne contribuent pas moins au cercle vicieux du développement des armes matérielles à entretenir la marche du processus ».

Elias se trouve ici en accord avec Raymond Aron, dont je traitais l'an dernier, pour concevoir que l'arme atomique puisse avoir pour effet de contraindre les politiques à se conformer à des règles de raison, tant le contrôle des imaginaires devient vital pour la survie de chaque acteur étatique. Mais il ne se fait pas d'illusion. « L'un des présupposés du relâchement du processus à double lien est un changement de mentalité dans les deux camps, une élévation de la distanciation et du contrôle de soi dans leurs relations mutuelles. Mais cela exige en même temps que l'on comprenne que les changements dans les attitudes humaines ne peuvent pas se produire dans un vide social, comme le simple résultat d'une décision volontaire. Lorsqu'un groupe humain représente pour un autre un grand danger, il est hautement vraisemblable que le caractère émotionnel de la pensée et sa charge d'imaginaire demeureront élevés ». Elias décrit ici une « circularité non voulue » qui rend toute hypothèse de pacification « contractualiste » inopérante et invalide les réflexions portant sur la décision volontaire en matière internationale : « on est toujours enclin à penser qu'une catastrophe du type de la guerre, quand elle survient, ne peut se produire que si quelqu'un la planifie. La dérive non planifiée vers la guerre atomique demeure plus ou moins incompréhensible, parce que nous manquons en ces matières d'une théorie sociologique des processus non planifiés, ou bien parce que, dans la mesure où de telles théories existent, les processus sociaux y sont) peine distingués des processus naturels et se trouvent mélangés aux idéaux personnels des auteurs » (id. 149).

Ces réflexions de Norbet Elias s'accordent avec celles d'Elias Canetti, décrivant dans Masse et puissance les sentiments exaltés du soldat survivant, mais aussi avec les observations de Bruno Bettelheim relevant à quel point l'effondrement subit d'un monde intégré de croyances qui empêchèrent nombre de juifs européens à se protéger en temps utile des entreprises nazies avait

pour corollaire une désorientation existentielle presque totale de ces mêmes victimes une fois celles-ci emprisonnées dans les camps de concentration. Les témoignages qui sont parvenus des camps d'extermination disent aussi à quel point la relation à l'imaginaire était un facteur capital de la survie parmi ceux qui ne furent pas exécutés dès leur arrivée.

Nous en arrivons donc à l'hypothèse que nous voudrions proposer à la discussion, celle de savoir comment intégrer cette variable imaginaire et ces processus cognitifs aux variables que nous pourrions caractériser parmi les biens communs mondiaux. La reconnaissance de tels biens présuppose en effet une universalité dont on voit mal pourquoi elle irait de soi. Elias nous met en garde contre l'illusion rétrospective : même si nous jetons un regard « rationaliste » sur les processus naturels, leur charge imaginaire et mythique fut longtemps dominante, et ce n'est pas par décret que la représentation naturaliste s'est imposée, mais à la suite d'un long procès de civilisation. De même, s'agissant des processus collectifs, nos représentations sont suffisamment pétries d'imaginaire pour qu'il soit difficile de tenir pour « objective » et universelles nombre de nos convictions les mieux fondées en apparence. Telle est la réflexion qui permet de placer au cœur de la problématique des biens communs mondiaux une détermination en termes de représentations partagées, de visions du monde et de qualification des dimensions de connaissance. Les négociations récurrentes relatives aux termes qui permettent ou non une conciliation des points de vue en présence seraient donc des conséquences « voulues » pour toute possibilité d'un règlement des conflits et de la réduction de la charge imaginaire des oppositions psycho-sociales. On voit en quoi cette démarche positiviste rejette toute hypothèse formaliste : il ne s'agit pas tant d'une éthique de la discussion faisant prévaloir la meilleure argumentation, ce qui supposerait réglé le problème qui serait à l'origine du conflit, mais d'une mise en représentation, en abyme, des oppositions comme telles.

C'est d'une manière analogue que Jean-Paul Sartre envisage la combinatoire des déterminations objectives à travers lesquelles chaque acteur définit les compétences qui lui sont communément reconnues : cultiver ses aptitudes, c'est pour chacun se laisser définir par les autres en fonction de ses actions passées qui deviennent des quasi-déterminations. Cela commence par exemple avec la distribution des rôles dans une équipe sportive - qui tient compte de aptitudes montrées auparavant par chacun, et cela continue aussi en inventoriant certains accords portant sur de domaines de connaissance, accords qui définissent une identité extérieure entre tous : *« la solution, quand elle est produite comme comportement pratique du tiers régulateur (car elle est cela d'abord : détermination du discours, démonstrations graphiques, reproductions d'expériences, etc.) et qu'elle se reproduit en même temps par la praxis de chaque autre tiers, est au contraire la temporalisation de chacun comme le Même dans l'ubiquité d'un ici » Critique de la raison dialectique*, nouv. éd. I, 624-625. L'idée ici, c'est que l'accord annule superficiellement les différences constitutives de chacun des individus. Sa fonction de mise en rapport est centrale - l'accord est d'abord la « reconnaissance » de quelque identité de relation à la connaissance ou à l'expérience, mais tout aussi bien la mise entre parenthèse de ce qui constitue proprement la différence de individus les uns par rapport aux autres.

Retour à la politique

En d'autres termes, à travers une recherche portant sur la totalisation dialectique des conduites organisées, tenues par principe de méthode pour extérieures les unes aux autres, Jean-Paul Sartre

aborde notre question très directement : il nous oblige à revenir aux consensus premiers qui s'établissent sur la base d'accords entre agents historiques, c'est à dire susceptibles de totaliser en eux-mêmes les déterminations en fonction desquelles se détermine leur situation en extériorité. Selon cette perspective, les biens publics mondiaux se définissent comme de totalisation partielles, sectorielles ou locales, témoignant de relations antérieurement établies entre les acteurs. A l'horizon de cette perspective, il y a ce que Sartre nomme « *totalisation d'enveloppement* », c'est à dire le facteur de l'intelligibilité qui pourrait donner à chacun un point de vue compatible avec celui de autres, fruit d'une intelligibilité réalisée du processus historique. A défaut de pouvoir engendrer une telle totalisation, il nous est possible d'en penser certaines des conditions, et d'inférer à partir d'elles les impasses concrètes des processus dans lesquels nous nous trouvons engagés. Traiter des biens publics mondiaux et constater les divergences d'opinion et de conduite à leur propos renvoie donc bien à une intégration historique qui sert de toile de fond à cette même intelligibilité qui conditionne partiellement le développement historique lui-même. Sartre établit que « *le groupe veut lutter, avec les outils et les techniques contemporains, contre la force dispersive du champ pratico-inerte, il doit produire en lui de appareils de médiation, de contrôle, d'inspection, dont la fonction essentielle est de mettre en rapport les sous-groupes entre-eux* » (634). La rationalité administrative relève donc d'une lutte permanente contre l'inertie qui se manifeste à tous les échelons et dont les modalités se révèlent à la nécessité même de créer de tels organes de surveillance et de contrôle. Selon une autre perspective (p. 738) on pourra considérer que la souveraineté de l'Etat consiste simultanément à se poser en arbitre de rapports de force qui le constituent et dont il dépend, et en organe capable de maintenir l'extériorité de sous-groupes les uns relativement aux autres : rendu actif par les attentes de ces sous-groupes, ils s'efforce d'en limiter les capacités d'action. Tout est donc de savoir si les biens publics mondiaux relèvent d'une logique de souveraineté, ou bien de la mise en cause de cette inertie reconduite par les organes même qui lui donnent ses limites en l'intégrant à de « *pouvoirs* ».

Telle est en partie la question que pose une pensée de l'histoire, qui doit traiter de la relation entre inertie des groupes et dynamique spécifique. C'est ici où le recours à Sartre permet de revenir à l'étude concrète des modalités de la négociation portant sur les biens publics mondiaux, d'autant que le nombre de forums qui leur sont consacrés est considérable. On en revient à l'étude des qualités requises des négociateurs est essentielle à la diplomatie. Pour aller droit au cœur du problème, revenons à une pensée que Littré cite exemplairement dans son dictionnaire et qui comporte la thèse centrale de notre réflexion. Contrairement au dictionnaire Robert, qui ne l'examine presque pas, Littré définit le terme « *négociation* » principalement par : « *L'action d'arranger les différends publics et surtout internationaux* » et ajoute immédiatement la citation suivante : « *Ce qui fait que l'on est souvent mécontent de ceux qui négocient, est qu'ils abandonnent presque toujours l'intérêt de leurs amis pour l'intérêt du succès de la négociation, qui devient le leur, par l'honneur d'avoir réussi à ce qu'ils avaient entrepris* », La Rochefoucault, *Réfl. Mor.* N° 278. ». Cette citation dit bien notre problème : les biens publics mondiaux naîtraient d'un sens du compromis induit par le fait même de la négociation, qui constituerait un *opérateur de mondialisation*. Passer d'un contexte déterminé par l'espace public d'une société dont le caractère unitaire n'est que marginalement interrogé pour aller vers un espace de confrontation entre une pluralité non définie d'entités supposées disposer de cette suffisante intégration pose

évidemment des problèmes méthodologiques particuliers pour élargir l'usage des concepts juridiques.

C'est ce que l'on aperçoit par exemple à lire la Conférence de John Rawls sur *Le droit des gens*. Mais cette démarche a pour elle de créer le terrain pour une confrontation philosophique entre les diverses manières d'appréhender de manière constructiviste la notion de « bien public mondial ». Rawls tient en effet pour nécessaire de limiter la société internationale à laquelle s'applique le « droit des gens » aux collectivités qui pratiquent le respect de règles procédurales fondant la législation internationale sur un consensus minimal. D'une certaine façon, ce texte semble faire du consensus procédural le cœur même de toute mondialisation authentique. Dans cette situation, le processus cognitif est au cœur de la détermination de biens publics mondiaux et l'étude requise pour permettre leur détermination plus précise est celle qu'ont proposé les tenants de la pensée du dialogue argumentatif. C'est le cas de Luhmann et de Habermas, qui ont réfléchi, chacun dans le cadre de leur problématique propre, sur les manières dont une société est en permanence en train de se remodeler.

Luhmann tient le droit pour une autopoïèse au sens de Varela et de l'autoorganisation, par son souci permanente de l'autoréférence qui lui donne son caractère systémique. Toute la question - et c'est la différence du système de norme relativement au système biologique - c'est de savoir comment le droit est ouvert sur la réalité des cas, et s'adapte aux événements : c'est ainsi que s'effectue le lien de Kelsen à Dworkin, ces trois auteurs étant essentiellement marqués par une réflexion sur le processus interne d'engendrement des normes juridiques. Le développement d'une notion telle que celle de bien public mondial est-il celui d'une norme technique, d'un idéal formel, d'un consensus idéologique, de l'expression d'un projet politique dominant, d'un cadre rhétorique faiblement contraignant ? Entre ces diverses interprétations, nous serons conduit à dégager une hypothèse, celle selon laquelle une théorie de la négociation est au cœur de la notion de bien public mondial, théorie qui trouve ses origines dans une pensée de la raison déterminante qui se soucie davantage de légitimer des équilibres supposés efficaces que de remettre en question les « représentants accrédités » des intérêts en présence. Une réflexion sur l'accréditation semble être un élément structurant toute réflexion portant sur la négociation, au point que les diverses stratégies d'accréditation puissent constituer des préliminaires d'importance considérable pour toute négociation devant élargir le périmètre des biens publics mondiaux ou la définition de leur objet. S'agissant d'exemples aussi essentiels pour le devenir de l'humanité que les questions relatives au droit d'exploitation des connaissances, en médecine et en génétique comme en génie logiciel ou en droit du patrimoine culturel et intellectuel, il apparaît nettement que ces domaines où la notion de « bien public mondial » reste encore virtuelle quand elle n'est pas expressément combattue constituent des cas pratiques qui méritent d'être étudiés.

En conclusion, il est devenu clair que la question des biens publics mondiaux est étroitement corrélée aux cadres politiques généraux et ne correspondent en rien à un état de fait qui s'imposerait par nature aux responsables publics. Ils sont cependant révélateurs de limites de cette coopération et accusent le déficit de coordination des politiques publiques au nom d'un genre humain qui n'est pas réellement un sujet de droit comme tel. Le terrain de la négociation peut être construit par un processus contradictoire portant sur les enjeux vitaux pour des collectivités : le processus de négociation renvoie donc à la construction historique des instances du débat et renvoie au passé des conditions d'émergence tant des débats que des modalités de leur

traitement. Il n'y a donc pas d'alternative à la construction sociale d'une réalité à partir de ses développements conflictuels.

Gérard Wormser, 20 octobre 2001

¹ WORMSER, G., « Citoyenneté et esprit public : un paradigme en devenir », in Lecomte, J-M., dir., *Culture républicaine, citoyenneté et lien social*, Paris, CNDP, 1998. Ce serait le lieu de mentionner certaines analyses de la Critique de la raison dialectique, après certaines références à Norbert Elias.